

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE En Marche!

Economie circulaire contribution de TEEM à la feuille de route

La République En Marche!
Pôle Idées - Note n°3
28 février 2018

Pole Idées- Note N°3

Contribution de l'association TEEM à la feuille de route sur l'économie circulaire

Résumé

Cette note se positionne sur les orientations retenues par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre de la feuille de route Economie circulaire datée du 07/02/2018 (FREC).

Nous estimons à ce stade que les mesures proposées sont satisfaisantes mais susceptibles pour certaines d'être améliorées.

Deux mesures nous paraissent comme vraiment structurantes : (i) l'augmentation progressive de la TGAP bien que son application soit différée à 2020 ; (ii) la proposition d'incorporation de matières premières recyclées dans les produits, notamment pour la filière plastique qui marquerait l'engagement ferme du gouvernement en faveur du soutien à la production de matières premières secondaires pour les rendre compétitives vis-à-vis des matières vierges.

Pour chaque engagement de campagne, nous listons ci-dessous les mesures contenues dans le projet de FREC ainsi que les mesures additionnelles ou point de vigilance qui nous paraissent à considérer.

1/ Nous renforcerons la lutte contre l'obsolescence programmée en renforçant l'affichage de la durée de vie des appareils électroménagers.

Principales mesures retenues dans la FREC:

- -Améliorer l'information du consommateur pour qu'il puisse avoir les éléments pour acheter de manière éclairée
- -Afficher, sur une base volontaire d'ici le 1er janvier 2020, pour certaines catégories de produits, une information simple sur leur durée de vie (réparabilité, robustesse, durabilité)
- -Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité, pour faciliter le recours par un particulier à leurs services
- -Étendre l'obligation de fourniture de pièces détachées d'occasion à tous les réparateurs de biens technologiques
- -Porter un renforcement de l'information du consommateur sur la garantie légale de conformité, une priorisation de la réparation du bien plutôt que son remplacement à l'identique et un allongement des durées de garantie

Points particulièrement positifs :

- La FREC mentionne "des leviers économiques ou fiscaux pour permettre une baisse effective des prix des services de réparation » : Une TVA réduite (de 20% à 5,5 %) serait effectivement un outil efficace pour lancer ce secteur : universelle, bien maitrisée par l'administration fiscale et possibilité de l'élargir au niveau européen.
- L'extension de la durée de la garantie légale de conformité au-delà de deux ans est proposée "dans le cadre de la révision de règles européennes en matière de garantie légale de conformité "pour certaines catégories de produits « énergétiques » (électroménager et électronique) comme le suggérait le rapport Durand adopté à l'unanimité par la Commission Européenne en juillet dernier.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION POSSIBLES:

L'affichage de la durée de vie du produit sur une base volontaire d'ici au 1^{er} janvier 2020 et non règlementaire nous semble une mesure trop faible pour signifier un engagement du gouvernement en faveur de la lutte contre l'obsolescence programmée et "la société du jetable". Nous sommes favorables à un marquage obligatoire de la réparabilité / durabilité, informations qui pourraient être intégrées à l'étiquette énergie dans le cadre de la révision du dispositif législatif européen.

Nous regrettons que la feuille de route à ce stade ne fasse pas écho à la demande de certaines ONG, justifiée selon nous, de modifier les conditions d'affichage de la mise à disposition des pièces détachées en signalant l'absence de disponibilité des pièces détachées et modifiant en conséquence la loi du 17 mars 2014.

2/ Nous visons « 100% de plastique recyclé sur tout le territoire » d'ici 2025

Principales mesures retenues dans la FREC :

- -Intégrer l'éco-conception dans les pratiques des entreprises
- -Soutenir économiquement l'éco-conception
- -Incorporer dayantage de matières premières issues du recyclage dans les nouveaux produits
- -Accompagner l'investissement productif, sur toute la chaîne de valeur, pour améliorer la compétitivité de l'activité d'incorporation de matières premières issues du recyclage
- -Mobiliser les financements privés via les outils de la finance verte
- -Gérer les ressources de façon plus soutenable

Points particulièrement positifs:

- L'objectif de plus d'incorporation de matières premières recyclées et bio sources en particulier dans la filière plastique
- l'accompagnement financier mentionné pour améliorer la compétitivité du plastique recyclé par rapport au plastique vierge
- le soutien à l'éco-conception même si la feuille de route mériterait de donner des détails sur la manière d'intégrer l'éco-conception dans les pratiques des entreprises.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION POSSIBLES:

l'objectif de 100% de plastique recyclé sur tout le territoire d'ici 2025 nécessitera au préalable l'approfondissement de l'état des connaissances actuelles sur les gisements (identification des résines recyclables et ayant des débouchés, dans quel produit intégrer des plastiques recyclés, mise au point de résines plastiques plus recyclables, élimination des contaminants dans les plastiques recyclés...). La fixation d'un nouvel objectif (exemple: 100% en 2030 et 75% en 2025, ou parler de 100% de valorisation des plastiques, ce qui inclue la valorisation énergétique) nous paraîtrait préférable. La stratégie européenne sur les matières plastiques récemment publiée porte d'ailleurs l'objectif de « 100% d'emballages plastiques recyclés » à 2030 (http://europa.eu/rapid/press-release IP-18-5 fr.htm).

Pour atteindre cet objectif, même différé dans le temps, des mesures fortes de soutien à la production de matières premières secondaires pour les rendre compétitives sont nécessaires. Ainsi l'étude de mécanismes comme les certificats d'incorporation de matières premières issues du recyclage (CIM), qui pourraient passer par des valeurs cibles de taux d'incorporation de matières recyclées dans les produits, définies par filière nous semble devoir être réalisée.

Nous pensons que les engagements volontaires entre les parties prenantes pour organiser les filières (conception, collecte, incorporation de matières premières recyclées) sont acceptables pour les filières de recyclage encore non matures (comme la filière Béton).

En revanche pour les filières matures : plastique, bois (ameublement), métaux, des valeurs cibles de taux d'incorporation de matières recyclées devraient être envisagées pour impulser une dynamique des lors que les études de faisabilité préalables sont satisfaisantes.

Cette réflexion est à mener en coordination avec les orientations européennes. A noter que la stratégie européenne plastique prévoit que les entreprises auront jusqu' au 30 juin 2018 pour soumettre leurs engagements volontaires ; Apres évaluation de ceux-ci d'ici le 31 octobre 2018, des taux règlementaires d'incorporation pourront être instaurés.

3/ Nous diviserons par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025. Augmentation progressive de la TGAP sur stockage et incinération.

Principales mesures retenues dans la FREC

- -Déployer la tarification incitative de la collecte des déchets
- -Clarifier le périmètre du service public de gestion des déchets
- -Adapter la fiscalité pour rendre l'élimination des déchets plus chère que le recyclage
- -Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire
- -Revoir les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets venus d'entreprises
- -Mobiliser des leviers économiques ou fiscaux pour diminuer la facture de déchets des entreprises qui réalisent le tri des 5 flux et des biodéchets
- -Réviser le dispositif réglementaire du diagnostic déchets afin d'en faire une base solide pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers de rénovation ou de démolition
- -Faciliter le dialogue sur le terrain entre les distributeurs de matériaux, les collectivités et les opérateurs de gestion des déchets en aval pour construire localement des solutions de reprise des déchets du BTP
- -Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire

Points particulièrement positifs:

- L'augmentation de la TGAP est une mesure courageuse et la lisibilité donnée dans la FREC est positive afin de sécuriser les investissements. On peut regretter toutefois que la hausse progressive de la TGAP ne prenne effet qu'en 2020 et non dès 2019.
- La mise en place « d'outils économiques et fiscaux rendant moins couteuses la prévention et valorisation des déchets dans le cadre du SPGD » qui pourrait prendre la forme d'un taux réduit de TVA sur la collecte, le tri et la valorisation matière des déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets est le signe d'un engagement fort du ministère en faveur de la filière du recyclage qui nous parait nécessaire.
- Les mesures de simplification du cadre législatif de la tarification incitative pour les collectivités s'engageant dans la tarification incitative nous semblent importantes pour signifier la volonté du ministère de respecter la trajectoire prévue par la loi de transition énergétique. On peut ainsi penser que l'« assouplissement temporaire des contraintes financières des collectivités passant en tarification incitative « cité dans la FREC vise notamment la baisse des frais de gestion des collectivités comme évoquée dans une version précédente du document.

PROPOSITION D'AMELIORATION POSSIBLES:

L'objectif de couvrir en 2025, 25 millions d'habitants et 12,5 millions de tonnes de déchets est déjà prévu par la LTECV. L'affichage d'une généralisation de la tarification incitative sur tout le territoire à l'horizon 2030-2035 aurait été plus porteur politiquement.

La FREC prévoit de clarifier le périmètre du SDPG ce qui est souhaitable tant pour les contribuables qui in fine paient pour des déchets issus des activités économiques que pour les opérateurs privés. Mais cette clarification s'impose non seulement pour les bio déchets mais aussi pour les 5 flux (non cités).

4/ Les industriels devront faire figurer sur les emballages des indications très simples pour faciliter le tri et en faire un réflexe pour chaque Français.

Principales mesures retenues dans la FREC:

- -Faire évoluer le modèle de la collecte de certains produits pour atteindre des résultats proches de 100% de produits collectés pour être recyclés ou valorisés
- -Déployer des mesures complémentaires au dispositif de collecte actuel en concentrant les efforts sur les zones urbaines denses où les taux de collecte sont les plus bas
- -Simplifier et harmoniser les règles de tri des déchets sur tout le territoire

Points particulièrement positifs:

- Une consigne généralisée et obligatoire des emballages plastiques modifierait profondément selon nous l'organisation actuelle du tri ainsi que son système de financement, sans augmentation massive du taux de collecte. Le retour à la consigne pourrait toutefois se concevoir pour les gisements aujourd'hui mal captés : les bouteilles en plastique et les bouteilles en verres consommées hors foyer ainsi que les piles. De même une expérimentation de la consigne pour les bouteilles plastique pourrait être menée dans les zones urbaines où la collecte est très faible car il y aurait peu de répercussion sur le dispositif de tri. L'expérimentation de la consigne dans ces deux cas semble donc particulièrement appropriée.
- L'harmonisation des consignes de tri sur le territoire et des couleurs des bacs prévue par la loi est évidemment nécessaire et on peut regretter que cette mesure simple qui conditionne l'efficacité du tri par les populations soit tardive (prévue d'ici 2025) du fait d'un manque d'anticipation des précédents Gouvernements.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION POSSIBLES:

L'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique telle que prévue par la loi de transition énergétique est nécessaire. Nous partageons néanmoins l'observation des professionnels du recyclage quant à l'absence, en l'état actuel, de filières de recyclage rentables pour certaines résines (polystyrène notamment). L'utilisation de plastique recyclé butte aujourd'hui sur l'absence de filières de recyclages par rapport au plastique neuf. Des investissements de R&D sont nécessaires pour améliorer les techniques de recyclage, réduire les coûts et améliorer la qualité des plastiques recyclées pour élargir leur gamme d'usage.

5/ Nous étendrons le système de bonus-malus sur l'éco-contribution, pour favoriser les produits durables, tout en pénalisant les produits néfastes pour l'environnement.

Principales mesures retenues dans la FREC

- -Intégrer l'éco-conception dans les pratiques des entreprises
- -Soutenir économiquement l'éco-conception

Points particulièrement positifs:

- Nous approuvons le renforcement des éco-modulations à travers des bonus-malus beaucoup plus significatifs pour encourager les producteurs à s'engager vers une plus grande performance environnementale des produits sans pour autant toucher à la fiscalité. Compte-tenu de l'équilibre par nature de dépenses et recettes des REP, rien ne s'oppose en effet à des malus importants ce qui devrait favoriser les produits les plus vertueux et pénaliser les moins performants.
- L'harmonisation des éco-modulations devra se faire à l'échelle européenne pour ne pas créer de distorsions de concurrence au sein du marché Européen.
- De même, nous sommes favorables à la proposition de créer des circuits de collecte pour les produits non couverts par les REP mais qui, compte-tenu de leur nature pourraient en faire l'objet (ex: outils de jardinage, bricolage, ustensiles de cuisine, jouets, textiles sanitaires...).
- Il nous semble important d'introduire une gouvernance partagée au sein des filières REP afin que l'ensemble des parties prenantes : consommateurs et opérateurs de déchets et non pas les seuls metteurs sur le marché qui financent le dispositif, soient associés aux missions dévolues aux Eco organismes.

6/ Nous généraliserons les engagements volontaires de lutte et lancerons de nouvelles initiatives contre le gaspillage alimentaire avec les fédérations professionnelles concernées.

Principales mesures retenues

- -Étendre le principe du don des invendus alimentaires en faveur des associations d'aide alimentaire à d'autres acteurs de la chaîne alimentaire
- -Imposer aux opérateurs de la restauration collective la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
- -Soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- -Agir au niveau européen et national pour clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale des produits alimentaires
- -Poursuivre les travaux de conception d'un label permettant d'identifier les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire

Points particulièrement positifs:

- L'action européenne et nationale visant à clarifier l'information du consommateur sur la date de péremption des aliments
- L'obligation de transparence donnée aux engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, des acteurs de l'industrie agroalimentaire et de la distribution

PROPOSITION D'AMELIORATION POSSIBLES:

Des réflexions sur les possibilités offertes par le numérique pour lutter contre le gaspillage alimentaire pourraient être soutenues: développement de plateformes numériques de mise en réseau des acteurs de l'économie solidaire bénéficiaires et des donneurs de la chaine alimentaires, communication et valorisation des actions menées.

Le développement du « doggy bag » et de portions réduites, à prix réduit, dans la restauration n'est plus évoquée dans la FREC. Ces mesures simples, pourtant pratiquées à l'étranger auraient pu être portées politiquement via une campagne de communication nationale de manière à faire changer les habitudes.

Annexe 1 - Présentation de Transition Ecologique En Marche (TEEM)

L'association Transition Ecologique En Marche (TEEM) rassemble les experts à l'origine du programme présidentiel sur les sujets énergie et environnement, dont économie circulaire. Cette association, affiliée La République En Marche participe à l'animation des questions liées à la transition écologique au sein du mouvement. Ses prises de position n'engagent pas La REM.

L'action de TEEM se déploie à travers différents pôles aux missions distinctes :

Le pole Idée :

- Communication et pédagogie sur les questions d'actualité et l'action du gouvernement
- Production de notes prospectives et de propositions innovantes pour le moyen terme
- Relations avec les élus, les associations, ONG et entreprises
- Pédagogie sur les grandes orientations environnementales à destination des députés, suppléants de députés et collaborateurs parlementaires.

Le pole Territoire:

- Réflexion et actions coordonnées sur la transition écologique avec les référents départementaux et animateurs locaux de La République En Marche (colloques, ateliers de réflexion, consultations, etc.) ;
- Soutien aux porteurs d'initiatives en faveur de l'environnement et de l'économie durable, notamment sur la plateforme de l'engagement citoyen d'En Marche ;

Pilotes du Groupe de travail « Economie Circulaire »

- Isaure d'Archimbaud : idarchimbaud@gmail.com tel : 06 75 20 69 48

- Marine Glon: marine glon@yahoo.fr tel: 06 51 40 87 95

Pour nous contacter:

contact@ecologie-en-marche.org
http://ecologie-en-marche.org/

Facebook: https://www.facebook.com/EcologieEnMarche

Twitter: @ecologienmarche